



Dispositif d'accueil

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

- ⇒ Un service ouvert :
 - ◆ Du lundi au vendredi de 9 h à 20 h
 - ◆ Le samedi de 9 h à 17 h
- ⇒ Des rendez-vous à la permanence éducative située au 291 route de Sainte Luce à Nantes, au domicile ou à l'extérieur
- ⇒ Des permanences téléphoniques du lundi au vendredi en journée
- ⇒ Des activités collectives le vendredi soir, le samedi et en semaine durant l'été



Les 70 adhérents du Service d'Accompagnement l'Étape sont accompagnés par une équipe de 6 travailleurs sociaux, un chef de service, une psychologue et une directrice dont les bureaux sont situés au 291 route de Sainte Luce à Nantes.



Situation

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Coordonnées et accès au Service d'Accompagnement

291 route de Sainte Luce

44300 NANTES

Tel : 02 40 50 05 01 — Fax : 02 28 23 70 92

ch.serviceaccompagnement@etape-nantes.fr

En Tram (Ligne 1) :

Arrêt Mairie de Doulon - Bus ligne 75 direction Ste Luce

Arrêt Souillarderie - Bus ligne 71 direction Beaujoire

En Bus :

Ligne 92 à la Mairie de Doulon direction Thouaré Sur Loire

Ligne 71 à la Beaujoire direction Souillarderie)

Arrêt de bus Portail Rouge

Chronobus : (en remplacement de la ligne de bus 92 à compter de septembre 2013)

Centre d'Habitat l'ÉTAPE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT



route de Sainte Luce

44300 NANTES

Tél : 02 40 14 43 38—Fax : 02 28 23 70 92

ch.secretariat@etape-nantes.fr

www.etape-nantes.fr

Présentation

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Habilité et financé par le Conseil Général de Loire Atlantique depuis 1997, le Service d'Accompagnement l'ETAPE accompagne 70 adultes en situation de handicap vivant au nord de l'agglomération nantaise.

Le service propose deux types d'accompagnement :

- **SAVS** (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) : 50 places

L'adhérent est en demande d'une intervention ciblée, spécifique, en lien avec des besoins particuliers identifiés. Les rencontres ont lieu une à deux fois par mois.

- **LOGEAC** (Logement Accompagné) : 20 places

L'accompagnement co-élaboré met en jeu plusieurs domaines d'intervention et nécessite une présence éducative renforcée. L'accompagnement est hebdomadaire.



GLOSSAIRE

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

LOGEAC : Logements Accompagnés

Missions

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Le Service d'Accompagnement a pour mission d'accompagner des personnes en situation de handicap âgées de 20 ans et plus, présentant des troubles psychiques ou cognitifs, bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé.

Le service a pour rôle de construire avec les adhérents leur accompagnement autour des axes suivants :

- ⇒ Démarches administratives ;
- ⇒ Actes de leur vie quotidienne (courses, ménage, achats divers...);
- ⇒ Vie sociale ;
- ⇒ Insertion dans l'environnement (ville, transports, voisinage, appartement...);
- ⇒ Organisation des loisirs et vacances ;
- ⇒ Santé.



Un accord mutuel formalise le projet éducatif individualisé. Celui-ci est établi entre l'adhérent, son éducateur d'accompagnement et le chef de service ; il pourra être revu au minimum tous les ans en fonction des projets de la personne accompagnée.

Admission

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Pour être accueilli au sein du Service d'Accompagnement, il faut :

- ⇒ Bénéficier d'une orientation SAVS de la MDPH ;
- ⇒ Être locataire ou propriétaire de son logement, ou en recherche de logement autonome ;
- ⇒ Être en situation de travail ou dans un parcours d'insertion professionnelle ;
- ⇒ Avoir plus de 20 ans .

La procédure d'admission est la suivante :

- 1) Réunion d'information commune au Centre d'Habitat ;
- 2) Constitution du dossier administratif à renvoyer avec un courrier de demande d'admission au Service d'Accompagnement ;
- 3) Entretien avec le Chef de Service pour vérifier l'adéquation entre la demande de la personne et l'accompagnement proposé par le service, et pour définir le type d'accompagnement (SAVS ou LOGEAC).

Après concertation en équipe, un courrier est envoyé pour confirmer l'inscription sur liste d'attente ou préciser la date d'admission et les coordonnées de l'éducateur référent.

L'admission est prononcée par la Directrice de l'Etablissement.